



ENREGISTREMENT
Changement d'usage et transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PROXEL GXL est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6.1.2, 6.2, 6.7, 9 et 13 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

LONZA COLOGNE GMBH

Nattermannallee 1

DE 50829 Cologne

Numéro de téléphone: +44 (0)1617211290 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: PROXEL GXL
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00038
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Levuricide (PT6.1.2 Exclusivement)
 - o Fongicide (PT6, 9 et 13)
 - o Bactéricide (PT 6,9 et 13)
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Boîte (en carton) 200kg Conteneur 1000 kg Bidon 25.0 kg



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Nom et teneur de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 20.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents

6.2 Peintures et enduits

6.7 Autres

9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés

13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe

Exclusivement enregistré pour protéger les produits d'entretien pendant le stockage, les produits industriels aqueux (peintures et latex), les plastiques, les fluides de travail et de coupe

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il



n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o levures (*Candida albicans*) Exclusivement PT 6.1.2
 - o Moisissures (*Aspergillus brasiliensis*, *Penicilium Purpurogenum*)
 - o Bactérie (*Staphylococcus aureus*, *E. coli*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Pseudomonas putida*, *Enterobacter gergoviae*, *Klebsiella pneumoniae*, *Burkholderia cepacia*)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PROXEL GXL:

ARCH BIOCIDES UK LTD., GB
- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):

LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Ni les résidus du produit, ni les résidus des liquides traités ne peuvent être rejetés dans les eaux naturelles.
- Pour le produit existant Proxel GXL autorisé au nom du détenteur d'autorisation ARCH UK BIOCIDES LTD. avec le numéro d'autorisation 5605B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Proxel GXL avec le n° d'enregistrement BE-REG-00038 .
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Proxel GXL avec le n° d'enregistrement BE-REG-00038.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Appareil de respiration	En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Masque adéquat avec filtre à particules P3	EN 143:2000
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité à protection intégrale Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.	EN 166:2001
Mains	Gants	Gants imperméables Caoutchouc nitrile	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	Vêtements étanches Combinaison complète de protection contre les produits chimiques	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Autorisé le 09/12/2005

Prolongé le 21/05/2010

Prolongé le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH le 05/11/2014

Renouvelé le 14/09/2015

Changement d'usage & conditions circuit restreint le 01/02/2016

Changement d'usage et transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrèce Louis

07/08/2019 10:54:52